



## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

17/11/2022

Le 17 novembre 2022, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 10 novembre, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle La Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

**Etaient présent(e)s** : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine.

**Absent(e)s représenté(e)s** : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.

**Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme HEMON Alexandra.

Nombre de membres en exercice : 27

Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

Comme indiqué dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire a suspendu la séance du Conseil Municipal dans le cadre de la présentation du projet du jardin potager du CMJ, de vingt heures et six minutes à vingt heures et vingt-six minutes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

### **Délibération n° 2022-058 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 17 novembre 2022.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2022-059 : Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

À l'unanimité.

- M. LION : n'a pas eu de réponse à sa question posée au dernier CM sur le prix du projet BULES
  - Réponse M. IBOUADILENE va communiquer rapidement le budget du projet BULES.
- M. DORIZON : avait demandé des précisions budgétaires au dernier CM
  - Réponse M. IBOUADILENE : lui a envoyé un mail, il va lui envoyer à nouveau.
- M. DORIZON : avait demandé un trombinoscope avec l'organigramme des agents municipaux
  - Réponse M. SAADA : cela n'a pas pu être fait du fait de la charge de travail et des priorités. Cela sera fait prochainement.

- M. DORIZON : demande détails de prix sur le projet BULES.
  - Réponse M. IBOUADILENE va communiquer rapidement le budget du projet BULES.

**Délibération n° 2022-060 : Démission de M. FAUCHE Fabien de son poste d'adjoint et élection de son remplaçant**

**DECIDE** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint.

**ACTE** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

**PROCEDE** à l'élection du 4ème adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, est candidat :

- M. GAUTHIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

M. GAUTHIER a obtenu 18 votes.

M. GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur PICHON Jean-Marc, 1ère Maire adjoint
- Monsieur LOURS Xavier, 2ème Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 3ème Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 4ème Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 5ème Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 6ème Maire adjoint

Monsieur GAUTHIER Dominique a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

À l'unanimité,

M. DORIZON demande si M. FAUCHÉ restera dans la commission ? quel rôle ?

- Réponse M. PICHON :
  - M. GAUTHIER sera adjoint avec une délégation Urbanisme, Travaux, Équipements.
  - M. FAUCHÉ sera Conseiller Municipal Délégué avec une délégation Sécurité-Civisme.

**Délibération n° 2022-061 : Création d'un nouveau poste d'adjoint au Maire et élection d'un nouvel adjoint au Maire**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint dans le tableau des adjoints,

**DECIDE** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 7ème adjoint.

**ACTE** les éléments sus cités concernant les opérations de vote.

**PROCEDE** à l'élection du 7ème adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, est candidat :

- Mme COURTOIS Cécile

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

Mme COURTOIS Cécile a obtenu 26 votes.

Mme COURTOIS Cécile ayant obtenu l'unanimité, est proclamé élu en qualité d'Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur PICHON Jean-Marc, 1ère Maire adjoint
- Monsieur LOURS Xavier, 2ème Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 3ème Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 4ème Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 5ème Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 6ème Maire adjoint
- Madame COURTOIS Cécile 7<sup>ème</sup> Maire adjointe

Madame COURTOIS Cécile a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

À l'unanimité.

Mme BILLEN demande quels changements cela entrainera pour les commissions ?

- Réponse M. SAADA : La restructuration des commissions sera présentée et soumise à délibération au prochain CM du 13/12.
- Précisions de M. PICHON :  
Mme COURTOIS sera Adjointe avec une délégation sur le Projet d'Aménagement du Territoire.  
M. LAURENT Conseiller Municipal Délégué avec une délégation Écologie, Environnement Développement Durable

### **Délibération n° 2022-062 : Modification des indemnités de fonction des élus**

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Bénéficiaires	Taux	Indemnité unitaire	Bénéficiaires
Maire	30,0%	1207,66	1
Adjoint 1	18,5%	744,72	6
Adjoint 2	11,1%	445	1
Conseillers délégués 1	11,1%	445	2
Conseillers délégués 2	5,0%	200	1
Conseillers délégués 3	3,3%	132,84	9

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**PRÉCISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux ;

**PRÉCISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2021 sont suffisants et qu'ils seront inscrits aux budgets ultérieurs ;

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

À l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022-063 : Subvention à l'association sportive de tennis dans le cadre de terre de jeux 2024**

**APPROUVE** l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 539 € à l'association du Tennis Club Buxéen dans le cadre de la réalisation de ses projets sportifs en faveur de la dispense du sport dans les écoles, de la découverte de nouvelles pratiques et de la participation à un événement international,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2022.

À la majorité absolue (20 votes pour – 1 vote contre – 5 abstentions)

- M. LION : Pourquoi une subvention au club de tennis et pas directement à l'école ? Les associations reçoivent déjà des subventions municipales.
- Mme BILLEN : il existe déjà « scola-tennis » à l'école.
  - Réponse M. LOURS : les actions sont complémentaires. L'objectif étant de développer le sport sur notre commune. Cette enveloppe « Terre de Jeux 2024 », votée chaque année dans le budget, permet d'accompagner les associations souhaitant développer des actions sur Boissy.
- M. LION : Pourquoi payer une sortie à R. Garros ? pourquoi faire du Paddle ?
  - Réponse M. LOURS : C'est dans le cadre de terre de Jeux 2024, le but étant notamment de partager les valeurs du sport. Une option est de permettre à des jeunes d'assister à de grandes manifestations. Je rappelle que la somme demandée est de 150 € pour R.G et 50 pour le Paddle. Il ne s'agit pas de « paddle » sur l'eau mais de « padel », sport dérivé du tennis.

#### **Délibération n° 2022-064 : Revalorisation des tarifs des concessions et de columbarium des cimetières**

**FIXE** les tarifs 2023 applicables pour les concessions de cimetière et pour les concessions de columbarium aux tarifs visés ci-dessous :

### Tarifs des concessions de cimetière

Lieux	Nombre d'années	Tarifs 2023
Ancien cimetière	30 ans	217 €
Nouveau cimetière	15 ans	109 €
	30 ans	217 €
	50 ans	359 €

### Tarifs des concessions de columbarium

Nombre d'années	Tarifs 2023
15 ans	812 €
30 ans	1 623 €

**DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

À la majorité absolue (25 votes pour – 1 abstention)

### **Délibération n° 2022-065 : Décision modificative du budget n°1**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 et les imputations comptables comme suit :

	DEPENSES					TOTAL BUDGET 2022	RECETTES			TOTAL BUDGET 2022
	BP 2022	VC 1	VC 2	DM 1			BP 2022	DM 1		
Fonctionnement	Chapitre 022 : Dépenses imprévues	20 000,00 €	-	20 000,00 €		0				
	CHAP 65 : Autres charges de gestion courante	210 000,00 €			- 20 000,00 €	190 000,00 €				
	CHAP 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €			- 5 000,00 €	- €				
	CHAP 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 505 000,00 €		20 000,00 €	100 000,00 €	1 625 000,00 €				
	Virement à la section d'investissement (023)	106 627,18 €			- 75 000,00 €	31 627,18 €				
<b>TOTAL DM</b>				- €		<b>TOTAL DM</b>		- €	- €	
Investissement	Chapitre 020 : Dépenses imprévues	149 000,00 €	- 50 000,00 €			99 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	106 627,18 €	- 75 000,00 €	31 627,18 €
	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 678 924,00 €	50 000,00 €			1 728 924,00 €	Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €			55 000,00 €	75 000,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 000,00 €	55 000,00 €	75 000,00 €
	<b>TOTAL DM</b>				55 000,00 €		<b>TOTAL DM</b>		70 000,00 €	

**ADOPTER** le budget 2022 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP	DM 1	DEPENSES BP 2022 dont DM	RECETTES BP	DM 1	RECETTES BP 2022 dont DM
<b>Fonctionnement</b>	3 892 901,48	0,00	3 892 901,48	5 556 663,15	0,00	5 556 663,15
<b>Investissement</b>	2 800 921,46	55 000,00	2 855 921,46	2 800 921,46	70 000,00	2 870 921,46
<b>Total</b>	6 693 822,94	55 000,00	6 748 822,94	8 357 584,61	70 000,00	8 427 584,61

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2022 en la sorte.

À l'unanimité.

- M. DORIZON : Il y a eu un emprunt de 1 million d'euros, à quel taux ? Quelle durée ? Pour quelle destination ?
  - Réponse M. IBOUADILENE : 1,4% / sur 10 ans / pour le projet du Clos de la Motte

**Délibération n° 2022-066 : Convention de mise à disposition d'un local à la CCEJR - action parents / enfant Jeu M'amuse**

**APPROUVE** la convention annexée relative au prêt d'une salle de l'école maternelle à titre gracieux pour l'action parents/enfants « Jeu m'amuse »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2022-067 : Création - suppression de poste - Modification du tableau des emplois**

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que le tableau des emplois est modifié à compter du 17 novembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2022-068 : Recours à un vacataire**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 17 novembre 2022 au 31/12/2023

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire : SMIC horaire majoré de 10%.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2022 et 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

M. DORIZON : souhaite avoir un tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour comparer avec le tableau actuel

- Réponse M. PICHON : le tableau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 se retrouve facilement puisqu'il est soumis à délibération du Conseil Municipal. Il lui sera néanmoins envoyé.

**QUESTIONS DIVERSES :**

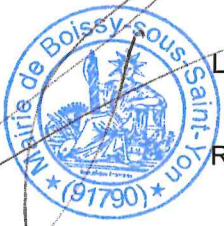
- M. DORIZON : De nombreuses dégradations de voitures sont constatées, que comptez-vous faire ?
  - M. le Maire : Les statistiques de la gendarmerie ne sont pas si mauvaises, il y a même eu une chute des délits en 2020 et 2021.
  - M. FAUCHÉ : j'ai rencontré le gendarme référent spécialiste de la vidéo protection, un 2<sup>ème</sup> RV est prévu le 07/12, et le gendarme fera une étude de nos besoins et des préconisations chiffrées.

- M. le Maire : La vidéo protection n'était pas entretenue et ne fonctionnait pas à notre prise de fonctions en 2020.
  - M. DORIZON : En effet, il y a eu des travaux gênant le fonctionnement de la vidéo protection.
  - M. FAUCHÉ : L'état est tel qu'il faudra repartir de Zéro, le coût sera donc très élevé, et la vidéo protection n'empêche pas la délinquance.
  - M. PICHON : Notre équipe municipale n'a jamais dit qu'elle ne ferait rien concernant la vidéosurveillance mais que compte tenu des investissements nécessaires elle avait souhaité prendre le temps de la réflexion en concertation avec la gendarmerie et prendre le problème de la sécurité dans sa globalité et tenant compte de la Police Intercommunale et des projets de la CCEJR. Ce travail est en cours.
  - M. le Maire : Cela représente un investissement important, donc une réflexion importante, et il n'y aura pas des caméras partout.
- Mme BILIEU : Où en est l'état des lieux des rétrocessions ? et le clos de mésanges ?
    - Réponse M. GAUTHIER : C'est en cours pour 6 rues.  
Pas le clos des mésanges car la société ne répond pas aux courriers de la mairie.
  - M. TISCHENBACH : Barrières de l'école très rarement fermées à l'heure ?
    - M. PICHON et Mme MOUNOURY : Nous avons conscience du problème, l'ASVP est souvent en retard, les parents doivent être vigilants et surveiller leurs enfants pour les faire traverser.
  - M. DORIZON : Les attributions de l'ASVP devaient être revues au bout de 6 mois, qu'en est-il ? Pourquoi ne fait-il rien sur le non respect des stops ?
    - Cela n'a pas été fait, beaucoup de questions se posent sur les différents postes, la Police Municipale etc.
    - M. le Maire : L'ASVP ne peut sanctionner que le stationnement, pas les STOP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Le Secrétaire,

Claire CAZADE-SAADA



Le Maire,  
Raoul SAADA